



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE PAUL CLÉMENCIN ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE COUTANT COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la délibération n°0036-2026 Election des adjoints au Maire,

VU la déclaration préalable n° DP 027.467.26.00024, déposée le 20 Novembre 2023 par Monsieur Giovanni BRUNO et validée le 16 Avril 2026 pour remplacement de la toiture sur l'immeuble sis 9 Rue Paul Clémencin à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Pierre-Alexandre COUTANT pour le compte de l'entreprise COUTANT COUVERTURE en date du 17 Août 2026 pour des travaux de couverture, sur l'immeuble 9 Rue Paul Clémencin à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COUTANT COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **9 Rue Paul Clémencin** à Pont-Audemer, à partir **du Mardi 1er Septembre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 2 Octobre 2026**, afin d'installer un **échafaudage** d'une longueur de 7 mètres, sur une largeur de 60 centimètres, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise COUTANT COUVERTURE est **exceptionnellement autorisée à stationner un véhicule d'entreprise le temps des chargements et déchargements à l'intersection Rue Paul Clémencin / Rue de la République (hors Lundis et Vendredis, jours de marché)**, pendant toute la durée des travaux. En dehors des chargements et déchargements de matériaux, le véhicule sera stationné Rue Notre-Dame du Pré.

Article 3 : L'entreprise COUTANT COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : L'entreprise COUTANT COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise COUTANT COUVERTURE et Monsieur Pierre-Alexandre COUTANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

